

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DE DELEGATION DE SIGNATURE

N° 116/2026

Objet : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Johann MONCADA

Le Maire de BOUCAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-19, R.2213-17, R.2213-29 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Johann MONCADA en qualité d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Johann MONCADA pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés,
- La législation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à Monsieur Johann MONCADA dans les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration de mariages).

En outre, il pourra à ce titre valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Il pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification des données de l'Etat civil à la demande des services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, des caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que des notaires et officiers de l'Etat civil.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressé et affiché en Mairie, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Mathieu HORN